

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023

Affichage liste délibérations : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (LES AMIS DES ARTS, GIVORS FIGHT CLUB, SAUVETEURS DE GIVORS)

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

La commune de Givors peut accorder une subvention à toute association dont l'activité présente un intérêt communal. En ce sens, elle a reçu plusieurs demandes de subventions auxquelles elle souhaite répondre positivement :

1- Les Amis des Arts est une association loi 1901 créée en 1955. Elle a pour but la promotion des arts en général et plus particulièrement des arts plastiques et des artistes en direction des habitants de Givors.

Cette association reste fidèle à son objectif de mettre en relation les habitants de Givors avec des artistes et des œuvres contemporaines.

Dans le but de poursuivre son ouverture à une dimension plus participative, elle souhaite élargir son réseau de partenaires pour mettre en valeur la création artistique. À cet effet, plusieurs projets sont en préparation pour l'année 2023 :

- Exposition à l'église Saint-Pancrease de Bans ;
- Le projet « Peindre dans les Étoiles » en partenariat avec l'association « Les Incroyables Comestibles » ;
- La Grande Lessive sur le thème « Ma cabane et-est la tienne » : exposition des œuvres et multiples ateliers artistiques avec des interventions prévues dans les quartiers Politique de la Ville ;
- Collaboration avec la Maison des jeunes et de la culture en lien avec les élèves et les enseignants des ateliers d'arts plastiques et de poterie.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros pour l'année 2023 à l'association Les Amis des Arts.

2- Givors Fight Club est une association loi 1901 créée en 2011. Elle a pour objet principal la promotion, la pratique et l'enseignement des sports de combats. Au-delà de la volonté de valoriser le club et la ville de Givors à travers plusieurs victoires dans des compétitions officielles de la discipline, l'association poursuit plusieurs objectifs tel que :

- L'épanouissement personnel de ses adhérents,
- L'amélioration de leur condition physique, de leur niveau et de leurs performances sportives.

Pour l'année 2023, l'association projette :

- De renforcer sa participation aux compétitions régionales, nationales et internationales,
- D'organiser des événements d'ampleur sur la commune : manifestations, galas, stages,
- D'organiser et participer à des actions d'intérêt général sur la commune.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros pour l'année 2023 à l'association Givors Fight Club.

3- L'association des Sauveteurs de Givors souhaite s'associer aux festivités du 13 juillet 2023 en collaboration avec la ville de Givors.

Elle organise à cette occasion un tournoi de joutes dénommé : « Trophée Belles Passes André Augereau et Joseph Gallardo » en hommage aux deux dirigeants emblématiques du club

récemment disparus. L'association instrumentale « La Barquette de la Philharmonie » assurera l'animation musicale pendant les passes de joutes en interprétant les hymnes de la ville et des airs de joutes.

Ce tournoi laissera place en fin de soirée à un concert du groupe « No Name No Band » et son chanteur givordin qui interpréteront de célèbres titres Pop Rock. Le coût prévisionnel de ces deux animations musicales s'élève à 1 250 euros.

Les sauveteurs de Givors ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prendre en charge ces frais. Compte tenu de l'ancrage de cette association dans la vie locale et de la nature de la proposition d'animation dans le cadre de la Fête Nationale, qui présente un intérêt réel pour les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 250 euros à l'association des Sauveteurs de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention des 1 500 euros à l'association Les Amis des Arts pour l'année 2023 ;
- D'ALLOUER une subvention de 1 000 euros à l'association Givors Fight Club pour l'année 2023 ;
- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 1 250 euros à l'association des Sauveteurs de Givors ;
- DE DIRE que ces dépenses seront imputées au budget 2023 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Givors, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
Place Camille Vallin
69700 Givors

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint notre dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Nous sollicitons de la Ville une subvention de la Ville de 4 000€.

Notre association est en effet à un moment charnière. Le conseil d'administration a été renouvelé, les projets évoluent. Nous préparons une nouvelle exposition à Bans, et nous voulons poursuivre notre ouverture à une dimension plus participative :

- avec le projet « Peindre dans les étoiles » en partenariat avec les incroyables comestibles et Art et développement, dans le centre ville
- avec le projet « La Grande lessive » dont le thème de mars 2023 est « Ma cabane et-est la tienne » : organisation avec les partenaires intéressés ; étendage d'oeuvres et ateliers artistiques dans le centre ville, mais si possible aussi dans les autres quartiers de la politique de la Ville en particulier Les Plaines.
- avec le projet d'une collaboration avec la MJC et notamment avec les enseignants et les élèves des ateliers d'arts plastiques et de poterie

Nous demandons donc une subvention de 1500 € pour notre fonctionnement ordinaire, et 2500€ pour l'organisation de La Grande Lessive.

En effet, en mars 2022, nous avons organisé cet événement en partenariat avec Stimultania ; de nombreux partenaires nous avaient rejoints, le Centre social, la MJC, le GEM, le CEFI, Art Ô Vern', les écoles Picard-Liauthaud, Jean Jaurès, Joliot-curie et Louise Michel, les collèges Saint Thomas d'Aquin et Paul Vallon, apportant leurs œuvres, participant aux ateliers artistiques en amont ou à ceux de la journée même. Le public est venu nombreux, les passants et les participants ont apprécié... Et nos ateliers intéressaient beaucoup, mais tous n'ont pu y avoir accès. Nous aimerions cette année offrir de plus nombreux ateliers pour un accueil plus fluide : solliciter pour la journée Art et Développement notamment dans le cadre de notre partenariat avec les Incroyables Comestibles, et demander également à d'autres artistes d'intervenir.

Notre association, comme l'an dernier contribuera à cet événement à hauteur de 1000 euros sur ses fonds propres, mais nous ne pouvons nous engager au-delà de cette somme. Nous souhaiterions sur ce projet obtenir une subvention complémentaire de 2500 euros pour que ce moment créatif et festif soit à la hauteur des attentes des partenaires qui s'engagent et de celles des participants, à la hauteur de notre souhait de sensibiliser aux arts plastiques et de créer des liens entre artistes et habitants, entre habitants autour de l'expression artistique.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et sommes à votre disposition pour de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les Amis des Arts de Givors,

Eliane Renard
Présidente



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_13-DE

GIVORS FIGHT CLUB *
Gymnase Jacques Anquetil
Avenue Youri Gagarine
Rue Léo Lagrange - 69700 GIVORS
Tél : 04.72.24.35.63 / 07.78.66.03.70
mail : givorsfightclub@outlook.fr

à Givors, le 12/12/2022

Objet : demande de subvention saison 2022/2023

Monsieur Le Maire,

Comme vous le savez, notre association GIVORS FIGHT CLUB est une association loi 1901 qui a pour objet la pratique et la promotion des sports de combat et des Arts Martiaux Mixtes.

Durant les prochains mois, nous nous proposons de mener différentes actions très concrètes comme :

- Participer aux compétitions régionales, nationales et internationales.*
- Renouveler une partie de notre matériel usé et vieillissant.*
- Organiser des événements d'ampleur sur la ville (Manifestations, Galas, stages, championnats,...)*
- Participer et Organiser des actions sociales sur la ville*

Nous pensons que ces projets rencontreront un vif succès auprès des adhérents mais aussi de l'ensemble des habitants de la commune.

Pour toutes ces raisons, nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention pour la saison 2022/2023 d'un montant de 2000€. Cette aide financière permettrait de nous donner les moyens de réaliser nos actions auprès du public.

A toutes fins utiles, nous vous adressons tout de même en pièce jointe tous les documents associés à la demande de subvention et restons à votre entière disposition pour toutes informations que vous jugeriez nécessaires à l'étude de notre dossier.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre association, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président

Daniel PAQUET





Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_13-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Givors

Le : 24.11.22

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Daniel PAQUET
Président

GIVORS FIGHT CLUB
Sports de Contact Club Givors
Gymnase Jacques Anquetil
14, rue Auguste Delannoy
69700 GIVORS



Demande de subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_13-DE



1/ Nom – Dénomination

Sigle de l'association : SAUVETEURS DE GIVORS

Site Web : <https://www.sauveteursdegivors.fr/>

Adresse mail de l'association : sauveteursdegivors@gmail.com

2/ Numéro Siret : 779 697 473 00014

3/ Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : Agrément JS N°06 902 et 0151 (2002)

4/ Adresse du siège social :

Code postal : 69700 Commune : GIVORS

5/ Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : RONDINELLI Prénom : ROCCO

Fonction : Président

Téléphone : 06.29.90.11.86 Courriel : rocco.rondinelli69@gmail.com

6/ Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel

7/ Assurance en Responsabilité Civile de l'association

Compagnie : GROUPAMA N° sociétaire : 424467610004

Adresse : Place François ZACHARIE 69700 GIVORS

8/ Objet de la demande

Intitulé du projet :

Fêtons la fête nationale comme autrefois, Joutons le soir du Feu d'artifice !

En étroite collaboration avec la Ville de Givors, nous aimerions activement participer à la fête nationale par le biais d'animations.

Jadis, pour la fête nationale, les Jouteurs Givordins se réunissaient pour pratiquer leur sport fétiche, celui dont la méthode porte le nom de la Ville : La Joute Givordine !

Au rythme de la fameuse Barquette de Givors, les Givordins se défiaient par une Joute dite de « Provocation » les lances se croisaient puis cintraient sous la clameur du public admiratif du spectacle.

Après ce joli spectacle des « Hommes-Forts », nos Givordins prenaient la direction de la piste de danse au-dessus du bassin pour les rythmes endiablés des valse-musettes !

Il y a bien longtemps que les Sauveteurs n'ont pas participé à l'animation de la fête nationale, et nos anciens, nostalgique, entourés d'une jeunesse motivée souhaiteraient réitérer ce genre d'évènement avec bien sûr, une touche de modernisme.

C'est également l'occasion de rendre hommage à deux grands monuments de notre club qui nous ont récemment quitté : notre emblématique président André AUGEREAU et notre emblématique Joseph GALLARDO. Le trophée portera d'ailleurs leurs noms.

Objectifs :

Une fête nationale 100% Givordine !!!

Jouter en « belle passe » en semi-nocturne ou nous mettrons en jeu le challenge Augereau & Gallardo en amont et aval du feu d'artifice.

Jouter en « belle passe » en semi-nocturne accompagné de la Barquette de la Philharmonie de Givors.

En fin de soirée, un concert, avec le groupe NO NAME NO BAND et son chanteur Givordin YANNIS.

Description :

18h30 - Début du challenge par les catégories : Notre école de joutes en exhibition + Cadets + Juniors + Séniors en Semi-Nocturne Animé par les airs de Joutes de la Barquette de la Philharmonie.

Après le feu d'artifice : Concert de No Name No Band Groupe, groupe local avec son chanteur Givordin : Yannis.

23h30 : Remise des récompenses de la belle passe PANSIER/GALLARDO/AUGEREAU.

Budget prévisionnel de l'action :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats (bière,soda,frites)	1300.00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2600.00
Achats matières et fournitures huile pour friteuse, hygiène	150.00	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures (estimation)		74 - Subventions d'exploitation	
8 paires de lances de Joute 250€ la paire=2000.00€ 5 plastrons 5x150€= 750.00€ Repas des bénévoles 8€x40=320.00€	3070.00	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation moteurs	50.00		
Assurance(+ de 500 pers)	300.00	Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Métropole de Lyon	2000.00
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	2000.00
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération TVA	400.00		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Philhar de Givors 650.00 Groupe de concert 600.00	1250.00	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Affiliations, achats de licences		756. Cotisations	
Eau et Gaz	80.00	758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières (intérêts d'emprunts, agios)		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles (amendes, pénalités)		77- Produits exceptionnels (dons)	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6600.00	TOTAL DES PRODUITS	6600.00
Excédent prévisionnel (bénéfice)	= 0.00	Insuffisance prévisionnelle (déficit) = 0.00	

La subvention sollicitée de 2000.00 €, objet de la présente demande représente 30% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Je soussigné(e) (nom, prénom) ROCCO RONINELLI

Représentant(e) légal(e) de l'association : SAUVETEURS DE GIVORS.

Fait le: 14/04/2023 à GIVORS

Signature et cachet :Rondinelli Rocco



**2, Rue F. ZACHARIE
69700 GIVORS
Tél/Fax: 04 78 73 03 77**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_13-DE